



Société du Centre des congrès  
de Québec



# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2009-03-18 (mise à jour 2024-07-11)

## 1 OBJET

Prescriptions des principes relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

## 2 BUTS

Assurer le respect de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Encadrer les actions de la Société en accord avec les lois et règlements en vigueur tout en respectant ses budgets.

## 3 CHAMP D'APPLICATION

Tout le personnel de la Société, ses sous-traitants ainsi que toute personne circulant à l'intérieur du Centre des congrès, notamment la clientèle et les fournisseurs.

## 4 DÉFINITION

Le développement durable est défini dans la Loi sur le développement durable :

*Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.*

## 5 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Société gère ses activités de façon responsable, en conformité avec les principes de développement durable. Dans l'application de ces principes, elle s'engage notamment à :

- Gérer efficacement ses ressources et ses matières résiduelles en favorisant la réduction, le recyclage, le réemploi et la valorisation (3RV);
- Minimiser les impacts environnementaux de ses activités et de ses clients;
- Respecter ou dépasser les lois, règlements et normes pertinentes en vigueur concernant le développement durable;
- Mettre en œuvre un processus d'amélioration continue en matière de développement durable;
- Communiquer la politique de développement durable auprès du personnel de la Société et de ses sous-traitants œuvrant dans le Centre et sensibiliser les occupants du Centre à son respect;
- Faire rapport de la performance en développement durable du Centre dans son rapport annuel;
- S'assurer qu'un plan d'action de développement durable est en vigueur à chaque année;
- Élaborer des outils afin de restreindre l'impact environnemental des opérations de la Société, notamment un Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments et un Plan de gestion des déchets de construction;
- Favoriser les principes d'équité et de solidarité sociale.

## **6 DOMAINES D'ACTIVITÉS**

La Société vise particulièrement à encadrer ses interventions dans les domaines d'activités suivants :

### **6.1 Ressources humaines**

En considérant son personnel comme principal actif, la Société s'engage à agir comme employeur responsable. En adoptant des modes de gestion préventive, la Société s'assure d'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et inclusif à son personnel. De plus, la Société met les principes d'équité au centre de ses préoccupations. Elle encourage également la formation, le perfectionnement et l'engagement de son personnel.

### **6.2 Environnement extérieur**

La Société s'assure que les espaces extérieurs procurent un impact visuel positif et de bonne qualité. L'aménagement paysager, l'entretien des voies de circulation et l'entretien architectural de ces lieux devront être effectués à des coûts raisonnables et favoriser l'utilisation de produits et de matériaux doux pour l'environnement tout en respectant la sécurité des usagers.

Le *Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments* de la Société sera appliqué pour toute nouvelle construction ou rénovation pouvant créer des sédiments ou laisser une superficie sujette à l'érosion.

### **6.3 Matières résiduelles**

La Société privilégie la gestion efficace des matières résiduelles selon le principe des 3RV soit : réduction, réemploi, recyclage et valorisation, et ce, en accord avec les objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable.

### **6.3.1 Réduction et gestion des déchets d'opération et récupération des matières recyclables par les occupants**

- Utilisation d'équipements et achat de produits minimisant la consommation des ressources et la production des matières résiduelles.
- Mise en place d'un programme de formation des occupants (méthodes de travail minimisant la production de matières résiduelles).
- Utilisation d'équipements facilitant la collecte de matières résiduelles, notamment les matières recyclables telles que papier, carton, plastique, verre, métal, matières compostables, batteries et appareils d'éclairage.

### **6.3.2 Gestion des déchets de construction-rénovation-démolition (CRD)**

Application du *Plan de gestion des matières résiduelles CRD* de la Société pour toutes les activités de construction, rénovation ou démolition. Ce plan, traite de la disposition des déchets provenant des CRD tels briques, métal, béton, bois, gypse et tapis.

## **6.4 Eau**

L'utilisation de l'eau doit se faire en évitant le gaspillage, en protégeant sa qualité et en prévenant sa contamination. La Société vise à réduire sa demande en eau potable tout en respectant les besoins des utilisateurs, afin de contribuer à la conservation de cette ressource naturelle.

## **6.5 Énergie**

Une saine gestion des ressources passe inévitablement par une utilisation judicieuse de l'énergie. L'écocoefficience énergétique traduit une manière efficace d'utiliser l'énergie et d'en accroître la productivité. La Société vise à optimiser la gestion de l'énergie et à introduire des critères environnementaux dans ses choix, que ce soit au niveau des sources, de l'exploitation ou de l'utilisation de l'énergie, tout en se préoccupant du confort de sa clientèle.

## **6.6 Qualité de l'air**

La Société assure un haut niveau de la qualité de l'air intérieur à ses usagers. À cet effet, elle effectue un entretien constant des systèmes de ventilation.

Elle s'assure que les équipements et produits d'entretien utilisés ont de faibles impacts sur l'environnement et la qualité de l'air intérieur et que les émissions polluantes issues des produits d'entretien sont réduites au minimum.

Le respect de la Loi sur le tabac qui interdit de fumer dans une zone de 9 mètres des entrées, fenêtres et prises d'air sur le site du Centre, permet de contrôler la qualité de l'air intérieur.

## 6.7 Matières dangereuses

La Société fait usage, dans le cadre de ses opérations, de matières dangereuses telles : peinture, solvants, tubes fluorescents, etc.

Une mauvaise gestion de celles-ci peut avoir des effets négatifs sur la sécurité des personnes et sur la qualité de l'environnement. L'utilisation et la disposition des matières dangereuses sont déjà encadrées dans les procédures d'opération de la Société. Dans ce domaine, la Société limite ses besoins en privilégiant des substituts écologiques aux matières dangereuses utilisées.

## 6.8 Achats

Par l'application de sa *Politique d'achats écoresponsables*, la Société vise à diminuer les impacts environnementaux et sociétaux qu'entraînent les méthodes traditionnelles d'acquisition. Pour ce faire, elle mise lorsque possible, sur la réduction à la source et priorise le réemploi de matériel, l'utilisation de produits durables, recyclés et recyclables, tout en évitant le suremballage.

Elle tient compte également des éléments suivants :

- Ne pas procéder à l'achat de luminaires contenant du mercure;
- Favoriser les achats locaux;
- Favoriser l'achat de produits de nettoyage et de matériaux respectueux de l'environnement et de la santé des occupants;
- Favoriser l'achat de produits de rénovation et de matériaux de construction à faible émission polluante, notamment en ce qui concerne la peinture, les colles, les solvants, les tapis et le bois composite.

## 6.9 Service alimentaire

La Société demande à son partenaire alimentaire exclusif de privilégier les meilleures pratiques à sa disposition, afin que le gaspillage alimentaire soit évité. Ces pratiques peuvent notamment inclure :

- Une gestion rigoureuse de l'inventaire;
- L'offre de portions standardisées pour réduire le gaspillage;
- La redistribution des surplus de production alimentaire à des organismes caritatifs.

La Société s'assure également que son partenaire favorise un approvisionnement local en fonction de la disponibilité des aliments.

## 6.10 Équité sociale

La Société vise à encourager, dans ses diverses interventions, les occasions de développement des principes d'équité et de solidarité sociale. De plus, elle désire établir des relations harmonieuses et encourager les entreprises d'économie sociale de la région de Québec.

## **7 PROCÉDURES ET RESPONSABILITÉS**

**7.1** La Direction de la gestion immobilière et du soutien aux événements (DGI) est responsable de l'application de la présente politique et en assure le suivi avec la collaboration des autres directions et du comité de développement durable (CDD).

**7.2** La DGI veille à ce qu'un plan d'action de développement durable soit en vigueur à chaque année. En se fixant des cibles quantifiables et mesurables, la Société assure une amélioration continue de ses performances environnementales.